

ORTHOPTISTE-OPTOMETRISTE : une fusion risquée pour la qualité des soins ophtalmologiques

Orthoptiste et optométriste, deux professions récemment fusionnées par Arrêté royal. Bien que leurs noms se ressemblent, ces fonctions sont très différentes. Dans un avis conjoint, les Académies royales de Médecine francophone (ARMB) et flamande (KAGB) mettent en garde contre les risques pour la sécurité des patients et la baisse de formation de ces professionnels.

Instaurée par l'Arrêté royal du 27 février 2019, la fusion des professions d'optométriste et d'orthoptiste en celle d' « optométriste-orthoptiste » est une unique au monde. Et pour cause, les fonctions sont très différentes.

Jusqu'à présent réservée aux ergothérapeutes, orthophonistes, infirmiers et kinésithérapeutes, la profession paramédicale d'orthoptiste s'exerce en cabinets médicaux et hôpitaux, en collaboration avec les médecins ophtalmologues. *« Les orthoptistes sont compétents pour l'œil pathologique, explique le Professeur Marie-José Tassignon, ophtalmologue- UZ Antwerpen et Présidente de la Commission mixte ARMB-KAGB. Ils peuvent réaliser les examens relatifs à la dissociation optique des yeux, les tests de la vision binoculaire, la motilité et peuvent se charger de la revalidation oculaire après une intervention, par exemple. Les optométristes, eux, corrigent les erreurs de la réfraction de l'œil normal (au moyen de lentilles et de lunettes) et travaillent le plus souvent en tant qu'indépendants ou chez des opticiens ».* La correction des yeux anormaux ne peut être pratiquée que sur prescription médicale. La plupart du temps, elle se fait sous supervision directe de l'ophtalmologue, ce qui permet au patient d'avoir un bon encadrement paramédical et médical.

Si les Académies de Médecine se réjouissent du fait que les optométristes acceptent désormais le statut paramédical, elles s'inquiètent de la formation qui sera dispensée aux « optométristes-orthoptistes ». Désormais, un Bachelier de trois années permettra aux candidats d'obtenir les deux titres. Autrefois axée autour de 600 heures de stages cliniques, la formation d'orthoptiste sera commune à celle des optométristes. Les orthoptistes seront tenus de se former auprès de médecins s'ils veulent pratiquer en milieu médical.

Le but de Madame De Block, Ministre de la Santé : répondre à la pénurie d'orthoptistes et permettre aux patients d'avoir plus facilement et rapidement accès aux soins ophtalmologiques. *« C'est là que se situe le problème, explique le Professeur M-J Tassignon. Si ces professionnels sont là pour nous aider, il est normal qu'avant de leur confier des actes en tant que para-médicaux, nous nous assurions du contenu de leur cursus. Un tronc commun nous semble juste mais au-delà, il faudrait une spécialisation, une certification spécifique car les deux formations et les compétences requises sont très différentes. Nous avons besoin de nous assurer que ces compétences seront là. Les ophtalmologues sont ouverts au dialogue »*

Par ailleurs, les 500 optométristes belges déjà formés accèderont à ce nouveau statut grâce à un visa. Celui-ci ne sera conditionné à aucune formation supplémentaire dans le domaine de l'orthoptie. Les représentants des optométristes entendus par les Académies ont indiqué être incompetents pour ces prestations. Les Académies craignent donc que la sécurité du patient ne soit plus garantie et qu'une confusion entre les professionnels formés ou non à l'orthoptie soit possible pour lui.

Les Académies de Médecine s'unissent donc pour demander une révision de l'Arrêté royal avec des conditions de formation garantissant une meilleure sécurité pour les patients.

CONTACTS PRESSE

Vanessa Costanzo

0473- 459 109

vcostanzo@intothecomm.be